Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

# ARRÊTÉ AB_0805_2026

**Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement 660 boulevard des Allobroges - Livraison par camion grue chantier Green City - Mardi 6 octobre 2026 - Entreprise M.T.M SAS**

Le maire de Bonneville,
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
**VU** le code général des propriétés des personnes publiques ;
**VU** le code de la route ;
**VU** le code de la voirie routière ;
**VU** la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
**VU** la demande formulée par l'entreprise M.T.M SAS en date du 28 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public au droit du 660 boulevard des Allobroges pour le bon déroulement d'une livraison par camion grue pour le chantier Green City ;
**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'autoriser l'entreprise à stationner temporairement un camion sur 4 emplacements ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 5 octobre 2026 à 19h00 au mardi 6 octobre 2026 à 10h00,** l'entreprise M.T.M SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 660 boulevard des Allobroges pour le bon déroulement d'une livraison par camion grue pour le chantier Green City.
**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention, l'entreprise est autorisée à stationner momentanément un camion sur les emplacements mentionnés ci-dessous :



Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement piéton est interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 4 :** Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 80 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :**Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- M.T.M SAS 239 Rue des artisans 01310 CORGENON ;
- Services municipaux.

Bonneville le 29/09/2026
pour le maire, par délégation,
le directeur des services techniques,
Rémi THOLLOT




Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr